

e-document	T-2160-25-ID 1
F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE
	June 27, 2025 27 juin 2025
Francesca Lavictoire	
MTL	1

N° de dossier : T-

## COUR FÉDÉRALE

**ENTRE :**

TECHNOLOGIES BIONEST INC.

**Demanderesse**

**ET**

PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT SOLUTIONS LTÉE

et

PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT LTÉE

et

PREMIER TECH TECHNOLOGIES LIMITÉE

et

PREMIER TECH LTÉE

**Défenderesses**

---

## DÉCLARATION

---

AUX DÉFENDERESSES :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par la Demanderesse. La cause d'action est exposée dans les pages suivantes.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'INSTANCE, vous-même ou un avocat vous représentant devez préparer une défense selon la formule 171B des *Règles des Cours fédérales*, la signifier à l'avocat de la Demanderesse ou, si cette dernière n'a pas retenu les services d'un avocat, à la Demanderesse elle-même et la déposer, accompagnée de la preuve de la signification, à un bureau local de la Cour :

DANS LES TRENTE JOURS suivant la date à laquelle la présente déclaration vous est signifiée, si la signification est faite au Canada ou aux États-Unis.

DANS LES SOIXANTE JOURS suivant la date à laquelle la présente déclaration vous est signifiée, si la signification est faite à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

DIX JOURS SUPPLÉMENTAIRES sont accordés pour la signification et le dépôt de la défense dans le cas où vous-même ou un avocat vous représentant signifiez et

déposez un avis d'intention de répondre selon la formule 204.1 des *Règles des Cours fédérales*.

Des exemplaires des *Règles des Cours fédérales* ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (N° de téléphone 613-992-4238), ou auprès de tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS L'INSTANCE, un jugement peut être rendu contre vous en votre absence sans que vous receviez un autre avis.

Le \_\_\_\_ juin 2025

Délivré par : \_\_\_\_\_  
Fonctionnaire du greffe

Adresse du bureau local : Cour fédérale du Canada  
30 rue McGill  
Montréal (Québec) H2Y 3Z7  
Téléphone : 514-283-4820  
Fax : 514-283-6004

**DESTINATAIRES :** **PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT SOLUTIONS LTÉE**  
1 Avenue Premier  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 Canada

**PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT LTÉE**  
1 Avenue Premier  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 Canada

**PREMIER TECH TECHNOLOGIES LIMITÉE**  
1 Avenue Premier  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 Canada

**PREMIER TECH LTÉE**  
1 Avenue Premier  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 Canada

## CAUSE D'ACTION

1. La demanderesse, TECHNOLOGIES BIONEST INC. (ci-après, la « **Demanderesse** » ou « **Bionest inc.** »), demande à cette honorable Cour :
  - a) DE DÉCLARER que les annonces, les publicités et autres communications faites par les Défenderesses concernant ses services d'entretien d'appareils pour le traitement des eaux sous la marque BIONEST constituent une violation des droits exclusifs de la Demanderesse sur l'enregistrement de la marque de commerce LMC 600,776, pour la marque BIONEST (ci-après, la « **Marque BIONEST** »), en contravention avec les articles 7 (b), 20 et 22 de la *Loi sur les marques de commerce* (la « **Loi** ») ;
  - b) D'ÉMETTRE UNE ORDONNANCE D'INJONCTION PERMANENTE, enjoignant aux Défenderesses, tant par elles-mêmes que par le biais de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, mandataires, représentants, employés et clients, de même que par le biais de toutes autres entreprises auxquelles elles sont liées, dans lesquelles elles ont des intérêts, ou qui sont sous leur autorité ou contrôle :
    - i. De cesser immédiatement de faire la promotion, d'annoncer ou de commercialiser au Canada des services d'entretien d'appareils de traitement des eaux sous la Marque BIONEST de manière susceptible de prêter à confusion avec la Marque BIONEST de la Demanderesse ou de manières susceptibles d'entraîner la diminution de la valeur de l'achalandage attaché à la Marque BIONEST de la Demanderesse incluant sur Internet, et sur les médias sociaux dont Facebook et Instagram ;
    - ii. De cesser immédiatement d'attirer l'attention du public sur leurs services, d'une manière qui cause ou est susceptible de causer de la confusion au Canada entre leurs services et ceux de la Demanderesse, le tout, en employant la Marque BIONEST en association avec les services des Défenderesses incluant sur Internet et sur les médias sociaux dont Facebook et Instagram ;
    - iii. De cesser immédiatement de diffuser ou transmettre les communications reproduites en Annexe B, toutes communications similaires, ou toute autre communication qui inclut le terme BIONEST, susceptible de créer de la confusion entre les services et l'entreprise de la Demanderesse et ceux des Défenderesses, incluant par courriel, messagerie électronique, ou message texte ;
    - iv. De modifier immédiatement les résultats des services publicitaires apparaissant dans les moteurs de recherche, incluant sur Google, de manière à éliminer toute impression erronée que lesdits services sont offerts par la Demanderesse ;

- c) DE CONDAMNER les Défenderesses à verser à la Demanderesse tous les profits réalisés de la vente de services d'entretien d'appareils utilisés pour le traitement des eaux employant la Marque BIONEST au Canada, ainsi que tout autre profit réalisé par les Défenderesses découlant de leurs activités illégales ;
- d) DE CONDAMNER conjointement les Défenderesses au paiement de dommages punitifs à la Demanderesse, s'élevant à 100,000\$ chacune ;
- e) DE CONDAMNER les Défenderesses à payer à la Demanderesse les intérêts avant et après jugement sur toutes condamnations monétaires accordées, ainsi que les intérêts au taux légal, comme prévu aux articles 36 et 37 de la *Loi sur les Cours fédérales* ;
- f) DE CONDAMNER les Défenderesses aux frais liés à la présente action sur une base avocat-client, ainsi qu'au paiement de toutes les taxes applicables et tous les débours engagés, incluant les frais d'experts ;
- g) D'OCTROYER toute autre ordonnance à laquelle la Demanderesse peut avoir droit et qui peut sembler juste à cette honorable Cour ;

## LES PARTIES

2. Bionest inc. est une compagnie constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ( « **LCSA** »), ayant son siège social au 55, rue 12<sup>e</sup>, C.P. 10070, Shawinigan, Québec, G9T 5K7, Canada, et exerçant ses activités dans le domaine de l'environnement et du développement de systèmes de floculation ;
3. Bionest inc. est plus spécifiquement une entreprise ayant mis au point un système biologique pour le traitement des eaux usées appelé « Réacteur biologique à garnissage fixe (RBGF) (ci-après, le « **Réacteur Biologique** ») ;
4. Les Défenderesses sont des corporations liées, concurrentes de la Demanderesse, tel qu'il sera décrit plus amplement ci-après ;
5. La Défenderesse Premier Tech Eau et Environnement Solutions Ltée est une société par actions constituée en vertu de la LCSA, exerçant ses activités dans l'entretien et les services de remplacement de milieux filtrants pour les technologies de traitement autonome et décentralisé des eaux usées ;
6. La Défenderesse Premier Tech Eau et Environnement Ltée est une société par actions constituée en vertu de la LCSA, exerçant ses activités dans le domaine des technologies de traitement autonome et décentralisé des eaux usées, destinées aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités et aux industries ;

7. La Défenderesse Premier Tech Eau et Environnement Ltée est l'actionnaire majoritaire de Premier Tech Eau et Environnement Solutions Ltée ;
8. La Défenderesse Premier Tech Technologies Limitée est une société par actions constituée en vertu de la LCSA, exerçant, entre autres, le développement et la commercialisation de technologies environnementales et biotechnologiques ;
9. Premier Tech Technologies Limitée est l'actionnaire majoritaire de Premier Tech Eau et Environnement Ltée ;
10. La Défenderesse Premier Tech Ltée est une société par actions constituée en vertu de la LCSA, dont la principale activité est d'être une société de gestion ;
11. Premier Tech Ltée est l'actionnaire majoritaire de Premier Tech Technologies Limitée ;
12. Premier Tech Technologies Limitée est l'entreprise du groupe des Défenderesses qui fabrique et vend des systèmes de traitement des eaux usées concurrents du Réacteur Biologique. La technologie des Défenderesses est différente du Réacteur Biologique et est commercialisée sous le nom « Ecoflo » (ci-après le « **Système Filtre à tourbe** »);

#### **LES DROITS DE LA DEMANDERESSE**

13. Bionest inc. est titulaire d'un enregistrement de marque de commerce au Canada pour la Marque BIONEST, numéro LMC 600,776, enregistrée depuis le 28 janvier 2004, comme produit en Annexe A ;
14. Depuis au moins 22 ans, la Marque BIONEST est employée par la Demanderesse et ses prédécesseurs en titre au Canada en association avec des appareils utilisés pour le traitement des eaux, nommément des bandes fabriquées de matériaux polymériques servant de surface d'adhésion pour les bactéries (ci-après les « **Appareils Bionest** ») ;
15. Depuis au moins 21 ans, la Marque BIONEST est également employée par la Demanderesse et ses prédécesseurs en titre au Canada en association avec le service d'entretien de tels Appareils Bionest ;
16. Bionest inc. fait la promotion de la Marque BIONEST sur son site Internet, <https://www.bionest-tech.com/>, ainsi que sur diverses plateformes numériques, dont Facebook et Instagram ;
17. Bionest fait la promotion des Appareils Bionest et de ses services d'entretien au Canada de manière importante, de sorte que la Demanderesse est l'un des deux plus importants fournisseurs de systèmes résidentiels de traitement des eaux usées au Québec
18. De par son emploi constant pendant plus de vingt ans par Bionest inc. et ses prédécesseurs en titre au Canada, en association avec les Appareils Bionest et le service

d'entretien de tels Appareils Bionest, la Marque BIONEST a acquis un achalandage enviable auprès des consommateurs canadiens ;

19. Cependant, l'article 3.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ c. Q-2, r 22 (R.R.Q., c. Q-2, r.8 ancienne référence) (« **Règlement** ») stipule :

« Le propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou **un tiers qualifié** avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué. [...] »

(Nos caractères gras) ;

20. Il y a peu de systèmes qui sont homologués en vertu du Règlement. Les deux principaux sont les Réacteurs Biologiques, dont la Demanderesse fait la promotion sous sa Marque BIONEST, et le Système Filtre à tourbe, commercialisé par les Défenderesses sous la marque Ecoflo;
21. Ces deux systèmes homologués représentent 60 à 70% des systèmes installés au Québec ;
22. Avant avril 2020, aucun fabricant de systèmes de traitement des eaux usées, tels que les Réacteurs Biologiques et Systèmes Filtres à tourbe, n'avait prétendu être un « tiers qualifié » pour l'entretien de systèmes de traitement fabriqués par d'autres ;
23. Le ou vers le 14 avril 2020, les Défenderesses ont décidé de percer ce marché en débutant l'entretien de systèmes de traitement fabriqués par Bionest inc. et en faisant des représentations fausses et trompeuses relativement aux Appareils Bionest ;
24. Les Parties se poursuivent mutuellement en Cour supérieure pour des propos diffamatoires dans les dossiers No. 700-17-017110-205 et No. 505-17-013873-239 ;
25. Les activités illégales décrites ci-dessous constituent un nouveau chapitre du litige en cours entre les Parties ;

## **LES ACTIVITÉS ILLÉGALES DES DÉFENDERESSES**

26. En 2023, Bionest inc. a appris que les Défenderesses transmettent à la plupart des clients de Bionest inc. des « avis » qui emploient la Marque BIONEST de la Demanderesse d'une manière susceptible de créer de la confusion. Un exemple d'un tel avis est présenté en Annexe B des présentes ;
27. Plus précisément, ces avis sont rédigés de manière à laisser croire aux lecteurs (c'est-à-dire, aux clients de Bionest inc.) qu'il s'agit de communications de Bionest inc. concernant leurs contrats existants. Par exemple, l'avis est intitulé « Entretien de votre installation

septique Bionest », débute comme un avis de renouvellement (« Il est maintenant temps d'adhérer au contrat d'entretien annuel de votre installation septique Bionest »), et se termine par ce qui ressemble à une « facture ». Bionest inc. a reçu plusieurs appels et communications de clients confus s'enquérant de la signification de ces avis ;

28. Ces avis sont un emploi de la Marque BIONEST en association avec la promotion des services d'entretien des Défenderesses ;
29. De plus, en 2024, Bionest inc. a appris que les Défenderesses semblent avoir acheté des mots-clés publicitaires sur Google, tels que les termes « Bionest entretien », entre autres. Cela signifie que chaque fois que les termes « Bionest entretien » sont recherchés sur le moteur de recherche de Google, les services des Défenderesses apparaîtront comme l'un des premiers résultats répertoriés et qui mènent à des liens sur le site Internet des Défenderesses ;
30. Le simple fait de payer pour être répertorié en priorité dans une recherche en tant que commanditaire n'est pas en soi illégal, même si le terme « commandité » est une marque de commerce ;
31. Cependant, les résultats de recherche affichés pour les services des Défenderesses utilisent illégalement la Marque BIONEST de la Demanderesse, car lesdits résultats de recherche sont affichés de manière à donner la fausse impression qu'il s'agit de publicités ou d'un site lié à Bionest inc.. De plus, les liens affichés pointent vers des parties du site Internet des Défenderesses qui affichent la Marque BIONEST, comme illustré dans l'exemple à l'Annexe C ;
32. En outre, les Défenderesses ont publié diverses vidéos et publicités sur leurs sites Internet et médias sociaux qui utilisent la Marque BIONEST de la Demanderesse de manière à créer de la confusion et à déprécier l'achalandage associé à ladite Marque BIONEST. Par exemple, une des vidéos promotionnelles sur la page Facebook des Défenderesses est intitulée simplement « Entretien Bionest », ce qui donne l'impression erronée que ces services d'entretien sont offerts par Bionest inc.. Des exemples de telles vidéos et publicités sont présentés à l'Annexe D des présentes ;
33. Les activités susmentionnées des Défenderesses constituent un « *passing off* » ; les Défenderesses appellent l'attention du public sur leurs produits, leurs services et leur entreprise de manière à causer ou à vraisemblablement causer de la confusion au Canada entre leurs produits, leurs services et leur entreprise et ceux de la Demanderesse, le tout en contravention de l'article 7(b) de la *Loi* ;
34. La manière dont la Marque BIONEST est employée au Canada par les Défenderesses en association avec le service d'entretien d'Appareils Bionest est susceptible de créer de la confusion avec ladite Marque BIONEST de la Demanderesse, le tout en contravention de l'article 20 de la *Loi* ;

35. La manière dont la Marque BIONEST est employée au Canada par les Défenderesses en association avec le service d'entretien d'Appareils Bionest est également susceptible d'entraîner la diminution de la valeur de l'achalandage attaché à ladite Marque BIONEST de la Demanderesse, le tout en contravention de l'article 22 de la Loi ;
36. Des suites des activités illégales des Défenderesses, ces dernières ont réalisé des profits de manière illégale, et la Demanderesse subit des dommages ;
37. Les Défenderesses se sont enrichies illégalement et sans cause, au détriment de la Demanderesse, en usurpant ses droits exclusifs consentis, et elles refusent ou négligent de compenser la Demanderesse pour ces activités illégitimes et illégales ;
38. Les Défenderesses connaissent l'existence de l'enregistrement de Bionest inc. pour sa Marque BIONEST et ont tout de même maintenu leurs activités illégales et illégitimes en toute connaissance de cause. Les agissements des Défenderesses sont abusifs, malveillants, nettement répréhensibles et dérogent de manière importante aux normes ordinaires de bonne conduite ;
39. Un des objectifs des Défenderesses est de créer de la confusion auprès des clients de la Demanderesse afin de devenir responsables de leur entretien et, à terme, de recommander le remplacement des Appareils Bionest par des Appareils Écoflo ;
40. La Demanderesse ignore et ne peut connaître l'étendue des ventes et autres activités illégales et illégitimes portant atteinte à ses droits. Par contre, les Défenderesses, elles, en ont connaissance ;
41. **La Demanderesse propose que l'action soit instruite à Montréal.**

Le 23 juin 2025

*Lavery, De Billy*

---

**LAVERY, DE BILLY s.e.n.c.r.l.**

Me Alain Y. Dussault

[adussault@lavery.ca](mailto:adussault@lavery.ca)

Me James Duffy

[jduffy@lavery.ca](mailto:jduffy@lavery.ca)

1 Place Ville Marie, Bureau 4000

Montréal, Québec, H3B 4M4

Téléphone : (514) 397-7485

Fax : (514) 871-8977

*Procureurs de la Demanderesse*

**Notre Réf. : 128998-00008**

Bureau local : Cour fédérale du Canada  
30 rue McGill  
Montréal (Québec) H2Y 3Z7  
Téléphone : (514) 283-4820  
Fax : (514) 283-6004

À : **PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT SOLUTIONS LTÉE**  
1 Avenue Premier  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 Canada

**PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT LTÉE**  
1 Avenue Premier  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 Canada

**PREMIER TECH TECHNOLOGIES LIMITÉE**  
1 Avenue Premier  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 Canada

**PREMIER TECH LTÉE**  
1 Avenue Premier  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 Canada

## **ANNEXE A**



# BIONEST – 1136245

## Application number

1136245

## Registration number

TMA600776

## Type(s)

Word

## Category

Trademark

## CIPO Status

REGISTERED

## TM5 status

LIVE/REGISTRATION/Issued and Active



The trademark application has been registered with the Office.

## Filed

2002-04-03

## Registered

2004-01-28

## Registration Expiry Date

2034-01-28

## Registrant

## Index headings

BIONEST

BIO NEST

## Goods (Nice class & Statement)

(1) Appareils utilisés pour le traitement de l'eau, notamment bandes fabriquées de matériaux polymériques servant de surface d'adhésion pour les bactéries.

## Classification data

### Disclaimer

The classification data is provided for information and searching purposes only. CIPO does not warrant the accuracy of the classes assigned to the trademark. This data has no legal value of any kind.

9 - Electrical, scientific and teaching apparatus and software

## Claims

Déclaration d'emploi déposée 29 décembre 2003

## Recordals (known also as Footnotes)

### Owner Address Change / Changement d'adresse du propriétaire

DATE REGISTERED / DATE DE L'ENREGISTREMENT:

2006-06-15

COMMENTS / COMMENTAIRES: Voir Preuve au dossier/See evidence on File No. 1136245

### Owner Address Change / Changement d'adresse du propriétaire

BIONEST  
TECHNOLOGIES INC.  
55 rue 12e  
CP 10070  
Shawinigan  
QUÉBEC G9T5K7

**Agent**

BCF S.E.N.C.R.L./BCF LLP  
1100, boul. René-  
Lévesque Ouest  
25e Étage  
Montréal  
QUÉBEC H3B5C9

**Documents**

[View documents](#)

DATE REGISTERED / DATE DE L'ENREGISTREMENT:  
2022-04-13

## Action History

Action	Action date	Due date	Comments
Filed	2002-04-03		
Created	2002-04-12		
Formalized	2002-05-07		
Search Recorded	2003-03-25		
Approved	2003-03-26		
Advertised	2003-05-14		Vol.50 Issue 2533

<b>Action</b>	<b>Action date</b>	<b>Due date</b>	<b>Comments</b>
Allowed	2003-08-01		
Allowance Notice Sent	2003-08-01	2005-04-03	
Assignment Correspondence Created	2003-09-10	2004-03-10	
Amendment To Application	2003-09-29		Name and Address / Voir Preuve au dossier/See evidence on File No. 1136245
Registered	2004-01-28	2019-01-28	
Rep For Service Changed	2005-08-02		From: 4779 To: 5727 / Voir Preuve au dossier/See evidence on File No. 1136245
Amendment To Registration	2006-06-15		Owner Address Change / Voir Preuve au dossier/See evidence on File No. 1136245
Rep For Service Changed	2012-04-26		From: 5727 To: 6166 / Voir Preuve au dossier/See evidence on File No. 1136245
Rep For Service Changed	2014-05-22		From: 6166 To: 16153 / Voir Preuve au dossier/See evidence on File No. 1136245
Rep For Service Name Changed	2014-10-28		
Rep For Service Name Changed	2015-03-23		
Rep For Service Changed	2016-09-20		From: 16153 To: 5052 / Voir Preuve au dossier/See evidence on File No. 1136245
Rep For Service Changed	2017-12-19		From: 5052 To: 11303 / Voir Preuve au dossier/See evidence on File No. 1136245
Nice Classification Courtesy Letter Sent	2018-07-03		

<b>Action</b>	<b>Action date</b>	<b>Due date</b>	<b>Comments</b>
Rep For Service Changed	2018-09-25		From: 11303 To: 20543 / Voir Preuve au dossier/See evidence on File No. 1424340
Rep For Service Changed	2018-10-29		From: 20543 To: 11303 / Voir Preuve au dossier/See evidence on File No. 1136245
Renewed	2019-01-28	2034-01-28	DP:2019/02/11 RD:2019/02/11 RR:(11303) MARTIN ST-AMANT
Agent Changed	2019-10-30		From: 11303 To: 20543 / Voir Preuve au dossier/See evidence on File No. 1136245
Amendment To Registration	2022-04-13		Address/address
Agent Changed	2023-06-19		From/De: 20543 To/A: 13844

**Date modified:** 2025-05-19

## **ANNEXE B**

---

### Programme d'entretien universel pour installation septique

---

Madame, Monsieur,

Il est maintenant temps de penser à l'entretien de votre installation septique. Voilà pourquoi nous vous offrons notre *programme d'entretien* applicable à tous les types d'installations septiques, incluant les systèmes Bionest, O, et Hydro-kinétic. Ce programme d'entretien est le fruit d'années de recherche et d'expertise sur le terrain. Notre objectif est de vous donner accès à un entretien annuel à juste prix, fiable et efficace qui assure la pérennité de votre propriété et de votre environnement.

Des centaines de propriétaires d'installations septiques ont déjà profité de notre *programme d'entretien universel*. Ne tardez pas, faites comme eux et réservez votre place dès maintenant.

**Programme de service d'entretien annuel  
Seulement 107.00\$ (+ taxes)**

**Programme de service d'entretien  
annuel avec UV  
Seulement 205.00\$ (+taxes)**

Les principales caractéristiques de notre *programme d'entretien universel* sont les suivantes :

- Un service courtois, professionnel et accessible dispensé par des techniciens certifiés conformément aux exigences du *ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques*.
- Une investigation sur site d'une durée moyenne de 45 minutes, incluant la vérification des composantes et le soutien technique de nos experts.
- Un rapport complet assorti de conclusions claires et de photos.
- Des solutions pratiques et économiques proposées si des problématiques sont détectées.
- Un prix fixe de 49 \$ sur la main-d'œuvre, si un remplacement de pièce(s) s'avère nécessaire lors de l'entretien.

L'entretien est réalisé entre avril et novembre. Vous serez contacté 24-48 heures avant le passage du technicien.

#### Les garanties offertes par Premier Tech

Nous sommes conscients que la portée et le maintien des garanties sont des enjeux importants pour vous et nous désirons non seulement vous sécuriser à cet égard, mais aussi concrétiser cette sécurité. Pour ce faire :

- Nous offrons les mêmes garanties que celles des autres fabricants, tant sur les services d'entretien que sur les pièces de remplacement.
- Nos services **ne limitent pas et n'annulent pas la garantie du fabricant**.
- **Nous nous engageons à remplacer votre média de plastique filamenteux s'il devait être substitué après le constat de sa détérioration, et ce, pour toute la durée restante de la garantie du fabricant.**

#### Nous disposons des effectifs et des ressources pour assurer votre entière satisfaction!

Vous pouvez réserver votre place pour 2023 dès maintenant. Communiquez avec nous au +1 800 632-6356 ou au [info\\_ptwe.na@premiertech.com](mailto:info_ptwe.na@premiertech.com). Il nous fera plaisir de vous aider et de répondre à vos questions.

**Premier Tech Eau et Environnement**  
**Solutions locales durables**

### Problématiques et solutions – Accumulation de boues

L'accumulation de boues constitue actuellement la principale cause d'inefficacité et de détérioration d'un système à culture fixée. Une mauvaise gestion des boues encrasse les systèmes, neutralise leurs capacités épuratoires et résulte en des risques significatifs pour l'environnement et la santé humaine.

Premier Tech a développé un procédé unique et breveté pour soutirer efficacement les boues de tous les types de systèmes aérés. L'opération se fait en moins de 30 minutes sans avoir à sortir le média de plastique.

Ce procédé économique prolonge la durée de vie de votre système tout en protégeant votre environnement et votre patrimoine.

#### Usure et bris causés par l'accumulation de boues

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| 1 - Aérateur                | Bris fréquent des diaphragmes ou bris de l'aérateur causé par l'incapacité de l'air à sortir par les diffuseurs fines bulles.   |
| 2 - Diffuseurs fines bulles | Le soutirage permet d'enlever environ 80% des boues accumulées dans le Bionest libérant habituellement les diffuseurs et favorisant le retour de l'aération. Si ce n'est pas le cas, le remplacement des diffuseurs est nécessaire. |
| 3 - Pompe de recirculation  | Pompe de recirculation bloquée par les boues et bris nécessitant un remplacement fréquent.  |
| 4 - Champs de polissage     | Le surplus de boues peut être déversé vers le champ de polissage ce qui risque de le colmater prématurément.  |

### Problématiques et solutions – Diffuseurs de fines bulles colmatés

Premier Tech a également développé une technique et des outils pour remplacer les diffuseurs de fines bulles lorsqu'ils sont colmatés. Nous utilisons les pièces d'origine certifiées lors d'un remplacement.

Ce procédé est effectué lorsque la diffusion ne revient pas à la suite d'un soutirage de boues en profondeur et ce fait en moins d'une heure et demie. L'opération consiste à sortir le média filamenteux du réacteur afin de procéder à la remise à neuf des diffuseurs de fines bulles localisés tout au fond du caisson, sous le média.

### Nouvelle boutique en ligne !

Nous vous proposons maintenant un site transactionnel offrant des pièces de rechange pour plusieurs types de systèmes septiques. Vous y trouverez une vaste gamme de pièces à prix très compétitif. Vous pouvez visiter notre commerce en ligne au [shop.premiertechaqua.com](http://shop.premiertechaqua.com).

### Bon à savoir

Il est important de veiller à ce que les couvercles de votre filière de traitement soient dégagés lors de notre passage.

### Calcul des frais avec taxes

Description	Année à couvrir	Qté	Prix Bionest	Prix Bionest UV
Programme d'entretien	2023	1	107.00\$	205.00\$
TPS (121323133RT0001) TVQ (1003815681TQ0001)	<b>Taxes</b>		16.02\$	30.70\$
Contactez-nous pour les différents modes de paiement disponibles.	<b>Montant total (cac)</b>		123.02\$	235.70\$
<b>Ceci n'est pas une facture.</b>	*10418432+02602943+00023570*			201902

## **ANNEXE C**

Commandité

shop.premiertechaqua.com  
<https://shop.premiertechaqua.com>

Entretien Système Septique - Bionest entretien

Maximisez la durée de vie de votre système. Offert pour toutes les technologies.

**Entretien** de système septique secondaire avancé. Partout au Québec.

**Entretien...**

Service d'entretien

Plus bas prix sur le marché

Devis gratuit

D'autres personnes ont aussi recherché

- bionest prix entretien
- système bionest prix
- bionest problème
- bionest espace client
- bionest durée de vie
- recours contre bionest
- bionest alarme air quoi faire
- bionest problème odeur

Commandité

rdvrebutsoulanges.ca  
<https://www.rdvrebutsoulanges.ca>

Entretien de fosses septiques | Réservez en ligne | Service rapide

Demandez votre prochaine vidange de fosse septique en ligne dès maintenant. Recevez un retour d'appel en 12h ouvrable. Faites votre demande en ligne. Depuis Plus De 63 Ans.

Commandité

rdenviro5.ca  
<https://www.rdenviro5.ca>

Entretien de fosses septiques | Rendez-vous en ligne

Nous offrons une gamme complète de services pour répondre à vos besoins spécifiques.

Bionest  
<https://www.bionest-tech.com>

Entretien système BIONEST

Système secondaire avancé · **Inspection du BIO-UV à tous les 6 et 12 mois** · Nettoyage du manchon de la lampe UV · Remplacement de la lampe UV lors du 12<sup>e</sup> mois.

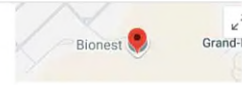
Premier Tech Water and Environment  
<https://shop.premiertechaqua.com>

Entretien Système Bionest

L'entretien d'un système **Bionest** comprend la visite d'**entretien** par l'un de nos partenaires formés annuellement, l'analyse par nos experts, ...

114,00 \$ à 541,00 \$ · En stock · 5,0 (1)

Vidéos ▾



Afficher les photos Extérieur

Bionest

2,9 195 avis Google

Entreprise d'élimination des eaux usées à Shawinigan, Québec

- Site Web
- Itinéraire
- Avis
- Enregistrer
- Partager
- Appeler

Adresse : 55 12e Rue, Grand-Mère, QC G9T 5K7

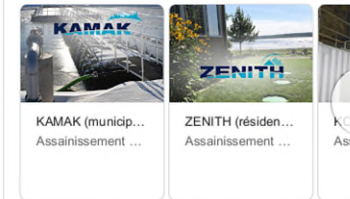
Téléphone : (819) 538-5662

Horaires : Ouvert · Ferme à 17 h 00 ▾

Province : Québec

Suggérer une modification · Vous possédez cette entreprise?

Produits Tout afficher



Envoyer vers votre téléphone Envoyer

Avis 0 Donner votre avis Ajouter une photo

- "Bruno est venu remplacer la pompe de mon système Bionest."
- "Croyez-moi, ce fut merveilleux de rencontrer ces techniciens!"
- "On a rapidement répondu à toutes mes questions avec des explications claires!"

Afficher tous les avis Google

De Bionest



## Entretien Système Bionest - Saison 2025

★★★★★ 1 avis

**\$114.00 CAD**

En stock

L'entretien annuel de votre installation septique maximise la durée de vie du système et il permet de vous assurer que votre système protège votre propriété et l'environnement. C'est également l'occasion de repérer toute composante qui doit être réparée ou remplacée, et d'identifier certaines situations avant qu'elles deviennent problématiques.

Nous offrons les mêmes garanties que celles des autres fabricants, tant sur les services d'entretien que sur les pièces de remplacement. Nos services ne limitent pas et n'annulent pas la garantie du fabricant.

**Ce service est présentement offert au Québec seulement.**

Note: Cet achat n'est pas un produit physique.




## **ANNEXE D**

◀  Premier Tech Eau et Environnement - Québec - Ecoflo ⋮  
Sponsorisée · 🌐

Faites appel aux experts du septique! Un seul et même partenaire pour votre système septique, son entretien et son inspection.



pt-eauenvironnement.com En savoir plus  
**Découvrez nos services**

 Commentez...  GIF 

-  Accueil
-  Vidéo
-  Marketplace
-  Notifications
-  Menu



Premier Tech Eau et Environnement - Québec - Ecoflo - S'abonner

1 mars 2023 · 🌐



C'est maintenant le moment de renouveler le contrat d'entretien de votre système septique pour l'année 2023, et ce, peu importe la marque! 📅✅

Pour un biofiltre Ecoflo: <https://pt-eauenvironnement.com/entretien-ecoflo>

Pour un système Bionest: <https://pt-eauenvironnement.com/entretien-bionest>

Pour une autre technologie: <https://pt-eauenvironnement.com/entretien-autrestechologies>

# ECOFLO



## BIONEST



## AUTRES TECHNOLOGIES



11:31



# BIONEST



J'aime



premiertech\_waterenviron...

Suivre



Now's the time to renew your 2023 septic system maintenance contract! Not only do ...



NO.: T-

---

**COUR FÉDÉRALE**

---

**ENTRE :**

TECHNOLOGIES BIONEST INC.

**Demanderesse**

**et**

PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT  
SOLUTIONS LTÉE,  
PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT LTÉE,  
PREMIER TECH TECHNOLOGIES LTÉE,  
PREMIER TECH LTÉE

**Défenderesses**

---

**DÉCLARATION**

---

ORIGINAL

---

Me Alain Y. Dussault & Me James Duffy

Tél. : (514) 397-7485

Courriels : adussault@lavery.ca; jduffy@lavery.ca

*Procureurs de la Demanderesse*

**Notre Réf. : 128998-00008**

**LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L.**

SUITE 4000, 1, PLACE VILLE MARIE, MONTRÉAL, QUÉBEC H3B 4M4  
TÉLÉPHONE: 514 871-1522 FAX: 514 871-8977

lavery.ca